



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/095/2327

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation des courts de tennis du complexe Raymond Martin et création de deux terrains de padels avec l'entreprise LAQUET TENNIS**

**Le Maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

**Vu** la consultation lancée par la commune et sa publication du 05/07/2023 au 04/08/2023 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 14 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'offre négociée de la société LAQUET TENNIS répond aux exigences du cahier des charges, en étant techniquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché de travaux de rénovation des courts de tennis du complexe Raymond martin et création de deux terrains de padels, à la société LAQUET TENNIS — 643 Route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE-MORNAY - pour un montant total de 403 213 € HT,

**ARTICLE 2 :** Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le marché est passé pour une durée de 3.5 mois (14 semaines) à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera notifiée à l'entreprise LAQUET TENNIS et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire  
Amapola VENTRON

23 NOV. 2023

013-211300199-20231123-D-FC\_2023\_095\_2327  
Date de réception préfecture: 23/11/2023

